

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 3 octobre à dix-huit heures 30 minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 13

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme DIAS, Mme YILMAZ, Mme BRECHU, Mme PONCHARD, Mme BIENTZ, M. FREMIN, M. CHRETIEN, Mme COMBES, Mme LOEFFEL, Mme TESTE

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme COSTA donne pouvoir à M. CHRETIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

N° 2022.10.20 – Adoption du règlement intérieur en matière de domiciliation

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et fixant notamment le cadre juridique du dispositif de domiciliation.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221003-DLB-CCAS202220-CC
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové disposant l'uniformisation et l'élargissement des règles du dispositif de domiciliation.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Considérant que la procédure de domiciliation permettant aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour recevoir du courrier et faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux,

Considérant que la domiciliation des personnes sans domicile stable vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de vulnérabilité sociale,

Considérant qu'il appartient au CCAS de se doter d'un règlement intérieur permettant de fixer un cadre au dispositif de domiciliation sur la commune et à ses bénéficiaires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE UNIQUE - APPROUVE le règlement intérieur en matière de domiciliation sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire

